



Municipalité de Val-Racine
2991, chemin Saint-Léon
Val-Racine (Québec) G0Y 1E1
Téléphone et télécopieur : 819 657-4790
info@val-racine.com

INFORMATIONS MUNICIPALES 2022 – 1^{er} ENVOI

➤ NOUVELLES HEURES D'OUVERTURE DU BUREAU MUNICIPAL

Veillez prendre note des nouvelles heures d'ouverture du bureau municipal :

Lundi, mardi, mercredi : 8 h 30 à 12 h et 13 h à 16 h 30
Jeudi : 8 h 30 à 12 h et 13 h à 15 h
Vendredi : le bureau municipal est fermé.

➤ SITE INTERNET

Visitez le site www.municipalite.val-racine.qc.ca Vous y trouverez une foule d'informations pertinentes au sujet de votre municipalité et de votre communauté en plus d'y trouver accès directement aux liens et adresses Internet.

➤ PAIEMENT DES TAXES MUNICIPALES

Attention! Le paiement en argent comptant occasionnera une facture selon un pourcentage du montant payé. En effet, lors d'un dépôt en argent à la Caisse Desjardins, des frais sont encourus par la municipalité. C'est pourquoi ces coûts seront facturés aux contribuables qui paient en argent comptant. Si vous payez vos taxes municipales par dépôt direct, assurez-vous d'utiliser le bon numéro de compte qui correspond en fait au numéro de matricule (10 chiffres). Le nom du fournisseur de la municipalité est **Val-Racine** dans la catégorie **Taxes municipales**. Utilisez le numéro de SIPC soit le **5582** qui correspond à celui de la Municipalité de Val-Racine.

Si vous possédez plus d'une propriété, vous devez utiliser le numéro de matricule respectif pour le paiement de chacune de vos propriétés. **Attention! Vous devez vérifier votre numéro de matricule sur votre compte de taxes le plus récent afin de le modifier, s'il y a lieu, avant d'effectuer votre paiement.**

➤ SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL



Les séances ont lieu au 2991 chemin Saint-Léon au 1^{er} étage* à 19 h tous les premiers mardis du mois sauf pour le mois de janvier et d'août (2^e mardi du mois).

*En période de pandémie, l'admissibilité du public est sujette aux consignes prescrites par la Santé publique.

➤ MATIÈRES RÉSIDUELLES

Référez-vous au calendrier 2022 joint à cet envoi pour connaître les dates de collectes des ordures et du recyclage. La collecte des encombrants se fait directement à votre porte une fois par année, sur tout le territoire de la municipalité. Pour le secteur Montagnais (qui inclut le **rang des Haricots**, les chemins de la **Forêt-Enchantée** et **Au Bois-Dormant**), veuillez suivre les indications à venir. **Donc, il est interdit de déposer des encombrants près des conteneurs.** De plus, nous vous invitons fortement à intégrer, si ce n'est pas déjà fait, de bonnes habitudes de recyclage. Les coûts d'enfouissement des ordures sont très élevés, c'est pourquoi le recyclage est profitable tant pour la santé de l'environnement que pour la santé financière de la collectivité.

➤ COLLECTE DES RÉSIDUS DOMESTIQUES DANGEREUX (RDD) ET DES BOUES SEPTIQUES :

Vous recevrez prochainement les informations sur ces cueillettes dans une 2^e correspondance.

➤ PLATEFORME D'ALERTE AUX CITOYENS ET PLAN DE MESURES D'URGENCE



À la fin de 2020, la plateforme **bciti** a été lancée pour tous les résidents de Val-Racine. Qu'il s'agisse de problèmes de déneigement des routes, d'incendie, de verglas ou toute autre urgence, ce service en ligne vous permet de recevoir les avis et alertes émis en temps réel par la municipalité afin d'optimiser votre sécurité.

Nous vous recommandons fortement de vous y inscrire en téléchargeant l'application **bciti** à partir de votre téléphone intelligent et créer votre compte personnel ou, à partir d'un ordinateur à <https://val-racine.b-citi.com/> Vous pourrez aussi sélectionner les catégories pour lesquelles vous désirez recevoir des notifications. N'hésitez pas à nous contacter au bureau municipal si vous n'êtes pas en mesure de vous abonner en ligne.

➤ RÈGLEMENTS D'URBANISME

Pour tout projet de rénovation, de construction, d'autorisations diverses tel que : accès à la voie publique, affichage, entreposage, travaux en milieu riverain, etc., vous devez toujours effectuer une demande d'analyse auprès de l'inspecteur en bâtiment et en environnement de la municipalité. Des frais s'appliqueront selon la nature de la demande. L'inspecteur vérifiera si votre projet est conforme aux règlements d'urbanisme en vigueur. Si tel est le cas, un permis et/ou un certificat d'autorisation vous sera remis.

Vous devrez présenter votre demande au préalable au bureau municipal par écrit, par téléphone ou en personne durant les heures d'ouverture. Votre demande sera transmise à l'inspecteur en bâtiment et en environnement qui vous prendra ensuite contact avec vous afin que les travaux ou les autorisations soient faits selon les règles.

➤ ESCOUADE CANINE MRC

Comme pour toutes les autres municipalités de la MRC du Granit, Val-Racine a confié à l'**Escouade canine MRC** le mandat d'enregistrer les animaux, gérer les plaintes, recueillir les chats et les chiens errants, morts, blessés ou abandonnés, émettre les avis et constats d'infraction et fournir de nombreux services dont :



418-225-9203

- Enquêtes sur les cas de cruauté animale, de comportements délinquants ou de nuisance publique;
- Service d'urgence 24h/24, 365 jours par année;
- Service de placement en adoption dans les cas d'animaux abandonnés ou non réclamés;
- Affichage sur internet des animaux recueillis afin d'accélérer leurs retrouvailles avec leur maître.

Pour toute question ou plainte au sujet d'un animal, contactez l'Escouade canine en tout temps au 418 225-92031

Contactez les professionnels
qui s'occupent de notre municipalité

Au cours de l'année, un patrouilleur de l'Escouade canine fera la vérification pour chacune des résidences de Val-Racine dans le but de tenir à jour le registre des animaux de notre municipalité.

Le coût de la vente de médaille pour les chiens est de **25 \$ par animal et renouvelable à chaque année**. L'enregistrement de votre chien n'est pas une option mais plutôt un **devoir de citoyen** afin de vous conformer à la loi provinciale et au règlement municipal. Il faut l'effectuer dès maintenant au <https://escouadecaninemrc.com/>



➤ RÉSEAU ROUTIER EN PÉRIODE HIVERNALE

Il est strictement interdit :

- de stationner sur les voies publiques sur le territoire de la municipalité de minuit à 7 h du 1^{er} novembre au 15 avril
- d'envoyer de la neige sur les voies publiques;
- de traverser la neige de sa cour de l'autre côté du chemin;
- d'accumuler de la neige dans l'accotement lors du déneigement des boîtes aux lettres.

Ces pratiques sont dangereuses pour les usagers de la route, les employés et les équipements de déneigement de la municipalité. La sécurité de tous est une priorité.

➤ DISPOSITION DES BACS EN BORDURE DE LA VOIE PUBLIQUE

Tel qu'illustré sur l'image ci-contre, les bacs à ordures et de recyclage doivent être disposés de façon à ne pas obstruer le corridor de déneigement. Il est de votre devoir de bien les disposer dans vos entrées de cour en bordure du chemin public tout en évitant de les mettre sur l'emprise de la voie publique. Par ailleurs, cette façon de faire s'applique tout au long de l'année.

✓ **BONNE FAÇON**



✗ **MAUVAISE FAÇON**



Photo : Municipalité de Petite-Rivière-Saint-François

Nous vous recommandons également de disposer votre bac le dimanche soir puisque les cueillettes sont effectuées très tôt les lundis matin.

➤ AIDES FINANCIÈRES 2022

CATÉGORIE	DESCRIPTION	REMBOURSEMENT*
Équipements de sécurité en prévention incendie 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Détecteur de fumée pour le bâtiment principal ▪ Détecteur de monoxyde de carbone pour chaque système de chauffage ▪ Extincteur de 5 lbs minimum par bâtiment principal et par garage 	Maximum de 10 \$/chacun Maximum de 20 \$/chacun Maximum de 30 \$/chacun *Sur présentation de factures
Transport collectif	Deux remboursements sont prévus en juillet et en décembre 	50 % des frais *Sur présentation du rapport d'utilisation produit par «Transport collectif du Granit»
Bourses pour les finissants du secondaire en juin 2022 (résidents)	Afin d'encourager la persévérance scolaire	100 \$ *Sur présentation du diplôme d'études secondaires
Carte d'accès au Parc national Mont-Mégantic et carte réseau Parcs Québec* *Veuillez vous adresser à l'accueil du parc pour connaître les nombreux avantages offerts à l'achat de cette carte d'accès	Pour les résidents permanents. Limite de 14 cartes subventionnées par année.	22,50 \$  Sur présentation de factures
Politique d'aide financière aux entreprises	Toute entreprise admissible ayant sa place d'affaires à Val-Racine à certaines conditions	Consultez le : http://municipalite.val-racine.qc.ca/affaires-municipales/politique-d-aide-financiere/
Programmes de l'amélioration de l'habitat	Diverses subventions ou crédits d'impôts	Consultez le : https://www.mrcgranit.qc.ca/fr/services-aux-citoyens/programme-de-subvention/programmes-de-l-amelioration-de-l-habitat/

➤ PERMIS DE FEU

Du 1er avril au 15 novembre, toute personne désirant faire un feu dans le but de détruire un tas de foin sec, de bois, de broussailles, de branchages, d'arbres, d'arbustes ou plantes, doit au préalable demander un permis qui sera émis gratuitement. Veuillez joindre le bureau municipal au 819 657-4790 ou en dehors des heures d'ouverture, contacter le conseiller municipal Serge Delongchamp au 819 657-4402.



➤ AFFICHAGE DU NUMÉRO CIVIQUE

Les propriétaires saisonniers et permanents doivent afficher le numéro civique de leur propriété afin qu'il soit bien visible du chemin. Il en va de votre sécurité si votre propriété est facilement repérable par les véhicules d'urgence.

➤ BOIS DANS LE FOSSÉ OU DANS L'EMPRISE DES CHEMINS PUBLICS

Les fossés ou les emprises des chemins ne sont pas des endroits destinés à entreposer du bois. De plus, la Loi sur la sécurité routière (art. 500) interdit le chargement de bois à partir d'un chemin public.

➤ BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE ET MÉDIATHÈQUE NELLY-ARCAN

Une petite bibliothèque dans la salle de réunion du Conseil municipal est toujours accessible. Quelques centaines de livres y sont mis gratuitement à la disposition de la population, dont plusieurs romans, livres jeunesse, polars, biographies, encyclopédies, magazines et des CD et DVD. Pour tout emprunt en formule libre-service, il suffit de se présenter aux heures d'ouverture du bureau municipal et d'inscrire le titre du document emprunté, la date, votre nom ainsi que vos coordonnées sur un formulaire que vous trouverez sur place.



À la **Médiathèque Nelly-Arcan** de Lac-Mégantic, les résidents et les résidentes de Val-Racine ont accès gratuitement au laboratoire informatique, au prêt de livres, de CD et de journaux, etc. Pour l'emprunt de matériel audiovisuel (DVD), les frais annuels sont de 25 \$. Au comptoir de la Médiathèque, vous devez présenter une carte d'identité incluant votre preuve de résidence à Val-Racine pour recevoir gratuitement votre carte d'utilisateur.

➤ PATINOIRE MUNICIPALE

L'horaire hivernal de la patinoire est du lundi au dimanche de 8 h 30 à 22 h. L'horaire varie entre le patin et le hockey et celui-ci est affiché sur la porte du local de la patinoire.



▪ Règles pour les usagers :

- 1) Rangez les pelles à l'intérieur après les avoir utilisées;
- 2) Veuillez rapporter vos articles sportifs à la maison après chaque utilisation.

Nous vous remercions de garder le local propre. N'hésitez pas à utiliser cette belle infrastructure tout le long de l'année puisque c'est une patinoire 4 saisons.

➤ TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF



Ce service de transport à coût modique est offert à toute la population de Val-Racine. Si ce n'est pas déjà fait, vous devez préalablement et obligatoirement vous inscrire auprès de Trans-Autonomie inc. en complétant un formulaire. Les journées de service à Val-Racine sont les mardis et vendredis. Vous devez réserver 24 heures à l'avance selon les journées de service mentionnées plus haut en composant le 1 877 583-4263. Pour plus d'informations, visitez le www.transportcollectif.org

➤ COLLECTE DES TUBULURES D'ÉRABLIÈRES

Les acériculteurs de la MRC du Granit sont invités à participer à un projet de recyclage de tubulures, dans le but de tendre vers zéro déchet de plastique en acériculture.

Le site AIM (SLM Récupération) est situé au 9109, route 204 à Frontenac (tél. : 819 583-3831 poste 106). Ses heures d'ouverture sont du lundi au vendredi, de 7 h à 12 h et de 12 h 30 à 17 h.

Avant d'aller déposer vos tubulures, vous devez enlever les composants métalliques (broches, union) et séparer les tuyaux maîtres des tubes de dimension 5/16. Les raccords et chalumeaux en plastique connectés à la tubulure sont acceptés. Au moment d'aller porter vos tubulures, présentez une copie de votre compte de taxes municipales pour attester que vous êtes propriétaire d'une érablière à Val-Racine.

Pour en savoir davantage sur ce projet de recyclage des tubulures acéricoles, veuillez consulter le site de la MRC du Granit, à l'onglet Services aux citoyens, puis la page des Collectes.

➤ CENTRE SPORTIF MÉGANTIC ET CENTRE DE SKI MÉGANTIC

Tous les résidents et résidentes de Val-Racine peuvent utiliser les services de ces deux centres au même prix que les résidents de Lac-Mégantic. Pour ce faire, vous devez vous procurer gratuitement une carte d'accès au Centre sportif Mégantic. Nous entendons par « résidente » et « résident tout propriétaire ou locataire qui réside en permanence dans la municipalité, tout propriétaire d'un chalet qui ne fait l'objet d'aucune location à court terme ainsi que tout locataire d'une habitation secondaire qui détient un bail d'une durée minimale d'un an.

